

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 39/2019

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS - PREFECTURE
 31 JUIL. 2019
 MONTBELIARD

<p>DATE DE CONVOCATION : 05/07/2019</p>	<p>L'an deux mil dix neuf le huit juillet à vingt heures,</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE : 08/07/2019</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absents excusés : 4</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i></p>	<p><u>Étaient présents</u> : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie (arrivée à 20h04), FRANÇOIS Claudine, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.</p> <p><u>Étaient représentés</u> : BORNE Aurélien, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie, ADDE Patrick</p>
<p>OBJET :</p> <p><i>Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement</i></p>	<p><u>Procurations données</u> : BORNE Aurélien a donné procuration à DURY Bernard, BEDEZ Christian a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, PLANÇON Aurélie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ADDE Patrick a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre,</p> <p><u>Absents excusés</u> : LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique,</p> <p><u>Absent</u> : GORGULU Alpay.</p>
<p>RÉSULTAT DU VOTE :</p> <p>- <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i></p>	<p>Grégory GLAB est nommé secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11/04/2019 ;

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,**

décide de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Fait et délibéré à Bavans, le 08/07/2019

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le ..08/07/2019
Publiée le ..08/07/2019.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

